

**ARRÊTÉ portant**  
**AVIS À LA BATELLERIE n° 18**

DIRECTION DES  
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes  
et rivière

N° 2018 DI/DRR 018 AVIS BAT  
du 16 novembre 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*VU le Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4 ;

*VU le Code des transports* et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

*VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012* déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

*VU l'arrêté du 28 juin 2013* portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

*VU l'arrêté du 9 février 2017* portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

*VU l'arrêté n° 2017 DAJ/SGAD 015* du 18 septembre 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

*VU l'arrêté n° 2018 DI/DRR 001 RIV* du 22 février 2018 fixant les conditions d'exploitation des écluses pour l'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de pose de ligne électrique en traversée de la rivière la Mayenne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les opérations de renflouement d'un bateau dans le bief de Pendu à Château-Gontier sont terminées. La navigation est donc rétablie sur ce bief.

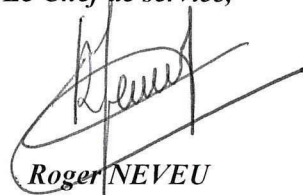
**Article 2** : À l'occasion des travaux de pose de lignes électriques aériennes en traversée de la rivière la Mayenne le mercredi 21 novembre 2018, en aval de l'écluse de Neuville (PR 62+275), sur les communes de Saint Sulpice et Fromentières, la navigation sera interdite au droit du chantier lors du tirage et de la mise en place des câbles.

**Article 3** : Pendant les phases de travaux, le périmètre interdit à la navigation sera matérialisé en aval par un fanion rouge bien apparent posé en berge et par le panneau rouge sur l'écluse de Neuville.

**Article 4** : Les plaisanciers et autres navigants sont invités à faire preuve de la plus grande vigilance et devront se conformer aux ordres de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de service,*



**Roger NEVEU**